

PROTOCOLE D'ACCORD
DESORDRES CONSTATES SUR LE PLANCHER DE LA SALLE DE DANSE DU GYMNASSE DUBRUC

ENTRE

La Commune de MONTBRISON, ayant son siège 1 Place de l'Hôtel de Ville, CS 50179 à MONTBRISON (42605) ;

Représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération en date du

Ci-après dénommée « *la Commune* » ou la « *Commune de Montbrison* »

ET

L'entreprise GSR domiciliée

Représentée par, en qualité de dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « *l'entreprise* » ou « *l'entreprise GSR.* »

Les Parties sont ci-après désignées individuellement une « *Partie* » et, ensemble, « *les Parties* »

ETANT PREALABLEMENT DEFINI :

1. La Commune de MONTBRISON, maître d'ouvrage, a lancé un marché de travaux en vue de la réhabilitation du gymnase Dubruc à Montbrison et a attribué le lot 11 – sols sportifs à l'entreprise GSR pour un montant de 161 662.27 € HT.

L'ordre de service n°1 en date du 15/02/2022 a prescrit le démarrage des travaux le 15/03/2022 pour une durée 6 mois.

L'avenant n°1 a prolongé la durée des travaux jusqu'au 18 octobre 2022.

L'ordre de service n°2 a suspendu les délais de réalisation des travaux à compter du 2 décembre 2022.

2. Le 24/11/2022 ont eu lieu les opérations de réception et au regard des désordres constatés sur le plancher (défaut de planéité et de recouvrement des lames), la commune de Montbrison a refusé de prononcer la réception de ces travaux par décision en date du 30/11/2022 (PJ 1)

3. L'entreprise C2S (contrôle des sols sportifs) missionnée par l'entreprise GSR a confirmé la réalité de ces désordres (PJ2)

4. Après échanges, les parties sont parvenues à un accord sur les modalités à mettre en œuvre pour résoudre ces désordres, le calendrier des réalisations des travaux et les incidences sur les délais prévus au marché.

5. C'est donc à ce titre que les Parties sont convenues de ce qui suit, sur le fondement des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole transactionnel a pour objet de déterminer les travaux à réaliser pour mettre fin aux désordres constatés sur le parquet de la salle de danse du gymnase Dubruc ainsi que le calendrier de réalisation de ces travaux et l'impact sur les délais de travaux prévus au marché.

Les travaux vont consister en

- la dépose et l'évacuation complète du parquet
- la reprise du support
- la fourniture et la mise en place d'un nouveau parquet conforme au marché

Au cours de ces travaux, il conviendra de veiller à la préservation de l'ensemble des éléments en places (miroirs, portes stratifiées ...). En cas de détérioration, il appartiendra à l'entreprise de prendre en charge leur remplacement.

La transaction porte sur l'accord suivant :

- les travaux seront réalisés par l'entreprise GSR à ses frais et risques sans rémunération complémentaire à celle prévue dans le cadre du marché
- ces travaux seront réalisés à l'été 2023 dans la suite des travaux de remplacement du parquet de la salle de sport
- l'entreprise GSR reconnaît que, à compter de la signature du présent protocole, l'utilisation de la salle de danse par la commune ne pourra pas être considérée comme une réception tacite sans réserve
- L'exonération des pénalités de retard pour la période du 18 octobre au 2 décembre 2022

Article 2 : Concessions de l'Entreprise GSR

2.1. L'entreprise GSR s'engage à déposer et évacuer le parquet de la salle de danse ainsi qu'à fournir et poser un nouveau parquet conforme au marché et ce en prenant soin de préserver l'ensemble des éléments en place (miroirs, portes stratifiées...) sous peine de devoir les remplacer en cas de détérioration.

2.2. L'entreprise GSR s'engage à réaliser les travaux à ses frais et risques à l'été 2023 pour une mise à disposition de la commune au plus tard le 1^{er} septembre 2023

2.3. L'entreprise GSR reconnaît que, à compter de la signature du présent protocole, l'utilisation de la salle de danse par la commune ne pourra pas être considérée comme une réception tacite sans réserve

2.4. L'entreprise GSR renonce de manière définitive et irrévocable, pour quelque motif que ce soit, à tout recours, quel qu'il soit, au titre de la réparation des désordres qui pourraient être constatés sur le parquet de la salle de danse du gymnase Dubruc.
Elle renonce également à réclamer une quelconque rémunération complémentaire pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : Concessions de la Commune de MONTBRISON

5.1. La Commune de MONTBRISON accepte que les travaux ne soient réalisés qu'à l'été 2023 et accepte donc de revoir les délais prévus au marché. Les nouveaux délais donneront lieu à la signature d'un avenant.

5.2. La Commune de MONTBRISON s'engage à exonérer l'entreprise GSR du paiement des pénalités de retard portant sur la période du 18 octobre au 2 décembre 2022 soit un montant de 2480 € (31 jours).

Article 4 : Entrée en vigueur

4.1. Le présent protocole préalablement signé par l'entreprise GSR sera transmis à la Commune de MONTBRISON qui le soumettra pour accord lors de la plus prochaine réunion du Conseil municipal, seul autorisé à habilitier le Maire à signer le protocole.

Le présent protocole sera exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et de sa transmission au contrôle de légalité, étant rappelé que ladite signature demeure subordonnée à ce que le Conseil municipal de la Commune de MONTBRISON, aux termes d'une délibération, autorise la signature du présent protocole.

4.2. Le présent protocole signé par les parties sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par la Commune à l'entreprise GSR dans le délai de huit jours (8) calendaires à compter de la date à laquelle la délibération autorisant le Maire à signer la présente convention aura acquis un caractère exécutoire.

Article 5 : Modalités d'exécution des engagements des parties

Dès l'entrée en vigueur du présent protocole, les différents engagements seront exécutés selon l'ordre suivant :

constat

- La commune de Montbrison pourra librement utiliser la salle de danse sans que cela ne puisse être assimilé à une réception tacite sans réserve
- L'entreprise GSR commandera le nouveau parquet
- La commune et l'entreprise signeront un avenant au marché de travaux relatif au délai d'exécution de ces travaux
- Un constat contradictoire sur l'état des existants sera réalisé entre les parties avant exécution des travaux de reprise
- La commune de Montbrison notifiera un ordre de service de reprise des travaux
- A compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de reprise, l'entreprise GSR procédera à la dépose et à l'évacuation du parquet puis à la pose du nouveau parquet dans le respect des règles de l'art applicables en la matière
- Les opérations de réception du nouveau parquet devront intervenir au plus tard le 1^{er} septembre

Article 6 : Réception et garantie

Les travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent protocole en vue de remédier aux désordres donneront lieu à une réception prononcée selon les modalités du CCAG Travaux dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du gymnase Dubruc lot 11 – sols sportifs.

La date de réception fera courir les garanties légales.

Article 7 : Déclaration

Les Parties se déclarent mutuellement et réciproquement, par l'effet du présent protocole, entièrement remplies de leurs droits, renonçant à tous recours, réclamations ou actions amiables ou contentieuses, concernant l'objet du présent protocole.

Les engagements pris par l'une des parties sont consentis au profit de l'autre ainsi qu'au profit de toute personne physique ou morale venant en ses droits, en cas de transmission.

Les parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leur engagement et donner leur entier consentement à la présente transaction.

Le présent protocole comportant des concessions mutuelles est librement négocié entre les Parties et constitue une transaction, au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, qui bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les Parties et ne pourra être attaquée, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Article 8 : Litige

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole transactionnel sera soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à MONTBRISON
En deux exemplaires originaux

Pour l'entreprise GSR

Le

.....

.....

Pour la Commune de MONTBRISON

Le

Christophe Bazile,

Maire